

AVENANT N°37 du 19 FEVRIER 2016

à la Convention collective des scieries agricoles et exploitations forestières du
Limousin du 1^{er} septembre 1998

Entre :

Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),

Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT). P.F.

P.A.S.

D'une part :

Et :

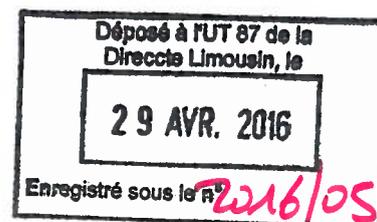
L'Union Régionale des Syndicats CGT du Limousin,

L'Union Régionale des Syndicats CFTC du Limousin,

L'Union Régionale des syndicats FO du Limousin,

Le Syndicat Général Agroalimentaire CFDT du Limousin, P.P.

L'Union Régionale des syndicats CGC – CFE. D.L.



D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'annexe I « **salariés rémunérés à la tâche** » de la convention collective régionale du
1^{er} septembre 1998 est modifiée comme suit :

D.L. P.A.S. P.F. P.P. 1

ANNEXE II Salariés rémunérés à la tâche
(article 36 bis la convention collective)

Catégories	M3	Stère	Tonne
a) GRUMES			
Feuillus	5,20
Résineux	5,31
Résineux écorcé.....	9,33
b) 1 – BOIS DE MINE OU ASSIMILE			
Résineux	6,29.....
Résineux écorcé.....	8,29.....
Châtaignier			
En 1 mètre	5,84
En 2 et 2,5 mètres	4,97
Ecorcé.....	9,33
b) 2 – PAPETERIE ET BILLONS			
Résineux			
En 1 mètre	5,90
En 2 et 2,5 mètres	5,01
Ecorcé.....	9,40
Feuillus			
En 1 mètre	6,51
En 2 et 2,5 mètres	4,95
Eclaircies feuillus et résineux	5,41
Bois toutes longueurs	8,23
c) POTEAUX DE LIGNE	6,41
d) BOIS DE FEU	8,33
FRAIS DE MECANISATION	1,33	2,24	3,98
DATE D'EFFET : 1^{er} JANVIER 2016			

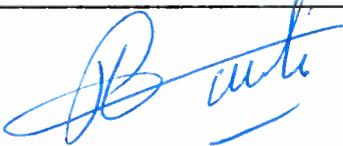
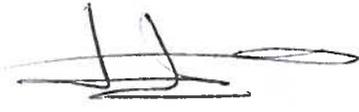
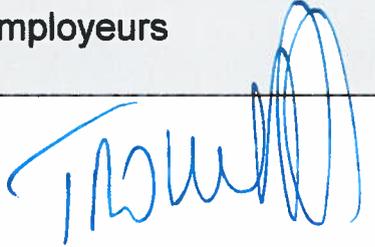
Article 2

Le présent avenant, dont les parties signataires demandent l'extension, prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2016.

Article 3

Chacune des organisations signataires recevra un exemplaire du présent avenant dont deux exemplaires seront déposés à Madame la Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin 2, Allée Saint Alexis – **UNITE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE – SECTION CENTRALE TRAVAIL** – 2 allée Saint Alexis - BP 13203 87032 LIMOGES CEDEX –87032 Limoges Cedex.

Fait à Limoges le 19 février 2016

Organisations représentant les salariés		
Organisation signataire	Représentant mandaté	Signature
Union Régionale des syndicats CGT	Mr. Jean-Luc LONGEON	
Union Régionale des syndicats CFTC	Mr Bernard BOUSSON	
Syndicat Général Agroalimentaire du Limousin CFDT	Mr Philippe PLANTE	
L'Union Régionale des syndicats CGC – CFE.	Mr Dominique LEMOINE	
Union Régionale des syndicats FO	Mr Daniel POURPUECH	
Organisations représentant les employeurs		
Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),	M. Pierre-André TRONCHE	
Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)	M. Pierre FAUCHER	

D.L. PAG. P.F. PP